



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT GÉNÉRAL DE REPRÉSENTATION AVEC LA SACEM POUR DIFFUSER LES MUSIQUES DU SPECTACLE INTITULÉ LE CLUSTER ENSEMBLE	Décision 30/09/2026 N° DGS/2026/070

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le Code Général de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L122-4 à L335-10,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2026/2027,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE, dite SACEM sise 225 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), représentée par Monsieur Stéphane VASSEUR en qualité de directeur de réseau, un contrat général de représentation pour le spectacle intitulé « LE CLUSTER ENSEMBLE » qui aura lieu le samedi 3 octobre 2026 à 20h30 au Centre Culturel La Grange de Luynes (37230).

Article 2 :

Le montant des droits d'auteurs pour cette représentation équivaut à 11% des dépenses artistiques engagées. L'état des dépenses doit être transmis dans les 10 jours à la SACEM.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 09/10/2026

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 09/10/2026



Fait à LUYNES, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le



ID : 037-213701394-20260930-DGS_2026_070-CC

